

Traits d'Union, traits de force, traits de caractère...

Premier numéro du nouveau trimestriel de l'Union Wallonne des Architectes. Traits d'Union, c'est l'actualité de l'UWA condensée en quelques articles courts et percutants. C'est aussi un inventaire des luttes engagées que l'Union Wallonne des Architectes mène pour vous et pour la profession. Traits d'Union, c'est votre périodique de référence. Au programme de ce numéro : le **Code de développement territorial** enfin validé par le Parlement de la Wallonie, les avancées en matière d'**assurances obligatoires** pour le secteur construction, le **BIM** évidemment et des pistes intéressantes en matière de **formation continue** qui n'est toujours pas et qui ne sera pas de sitôt obligatoire, rappelons-le.

Bonne lecture.



L'UWA, l'équipe

L'UWA, c'est une équipe à votre écoute. Elle est composée aujourd'hui de **6 personnes** motivées et pleines de projet et elle est amenée à se développer dans le futur proche. Elle est épaulée par un Bureau composé de **6 architectes actifs** et investis dans la défense de la profession et par un Conseil d'Administration où siègent des représentants de la plupart des associations locales d'architectes.

L'UWA, ce sont des **missions** dans tous les domaines de la profession : l'énergie, la formation, l'urbanisme, les marchés publics et les cahiers de charge, la liste est longue. Vous pensez pouvoir nous aider et vous investir au sein de l'UWA ? Contactez-nous secretariat@uwa.be.

Editeur responsable Robert Treselj, Président de l'UWA
rue de l'Ange 48 - 5000 Namur / Rédaction Union Wallonne
des Architectes / Edition septembre 2016 /
Graphisme stereotype

Coordonnées pour les formations
Union Wallonne des Architectes / rue de l'Ange 48 -
5000 Namur / 081 28 05 43 / formation@uwa.be /
www.uwa.be



L'UWA regrette toutefois de n'avoir pas été entendue sur le rejet de délais qui allongent inutilement la procédure de délivrance des permis

Code de développement territorial : rester vigilant

Y croyait-on encore? Le CoDT version Carlo Di Antonio est donc approuvé par le Parlement de la Wallonie. Un accouchement dans la douleur mais qui voit la naissance d'un fils prodigue attendu par la profession. Le CWATUP (encore actuel jusqu'à l'entrée en vigueur du CoDT prévue au printemps 2017) était tellement décrié que la situation ne pourra que s'améliorer. Mais les dysfonctionnements identifiés, les dépassements de délais, la lourdeur administrative et la proportion anormale de recours ou de refus de permis d'urbanisme refusés seront-ils réglés dans le nouveau CoDT? Il faudra y rester attentif.

Les délais de rigueur pour la délivrance des permis ont été allongés, mais le nouveau CoDT doit permettre des délais sûrs. L'UWA regrette toutefois de n'avoir pas été entendue sur le rejet de délais qui allongent inutilement la procédure de délivrance des permis (20 jours de vérification d'inventaire des pièces, délais d'absence d'enquête de 45 jours pour cause de congés,...). Les délais risqueraient d'être doublés par rapport à la situation actuelle. Une période d'adaptation sera nécessaire. L'UWA insiste également sur sa proposition de mise en place d'un observatoire des durées de traitement des délais et sur la réalisation d'un audit des dysfonctionnements identifiés afin d'éviter tout écueil. L'Union Wallonne réalisera une évaluation du Code après 12 mois de fonctionnement mais avant cela, elle réinterpellera le pouvoir politique sur les arrêtés d'application et notamment sur les actes ne nécessitant pas l'intervention d'un architecte.

Des séances d'informations sont organisées prochainement près de chez vous. Voyez notre rubrique agenda.

Assurance pour le secteur construction : L'assurance obligatoire ne sera plus discriminatoire

Comme vous le savez, afin d'exercer et couvrir sa responsabilité professionnelle, l'architecte se voit obligé d'être assuré. Actuellement, il est l'unique prestataire de service soumis à cette obligation, une injustice flagrante que l'UWA conteste activement.

Au mois d'avril, suite aux actions menées par l'UWA, un nouveau projet de loi a été établi par les Cabinets Borsus, Peeters et De Block en charge du dossier. Cela ne plaît pas à tout le monde mais dorénavant, l'obligation d'assurance sera également applicable aux autres acteurs de la construction : toutes les parties intervenant dans l'acte de bâtir, tant pour la conception que pour la réalisation, se verront imposer une obligation d'assurance comparable à celle de l'architecte.

Il est satisfaisant de savoir que l'architecte ne sera plus le seul prestataire légalement obligé d'assurer sa responsabilité professionnelle. Cette discrimination lui posait effectivement de sérieux problèmes en cas de condamnation *in solidum*.

Néanmoins, l'assurance ne doit pas être purement limitée à la construction résidentielle, comme cela est le cas dans ce texte de loi. Les techniques de construction se complexifient toujours plus, ce qui mène l'UWA à penser que cette obligation d'assurance doit être rapidement étendue à d'autres domaines (hôpitaux, écoles, etc.). L'UWA demande désormais que toutes les assurances soient calquées sur celle des architectes. Elle continuera évidemment à suivre le dossier afin de vous informer de toute autre évolution.

Mise au frigo de l'obligation de formation continue : l'UWA compte proposer au Ministre Willy Borsus des solutions alternatives

Il apparaît de plus en plus acquis que l'obligation de formation continue ne sera pas imposée aux architectes. Toutefois évitons, comme certains, de crier victoire trop vite. Mais il semble que l'UWA, en tête du mouvement, aie su faire entendre ses arguments. Fortheureusement nous avons été suivi et appuyé non seulement par nos pairs Flamands et Bruxellois mais également par d'autres états membres de l'UE (GdL et Allemagne en tête) ainsi que par la majorité du CAE (Conseil des Architectes d'Europe). Bien sûr que l'UWA plaide pour des architectes formés, up to date, 2.0... mais elle a repoussé en masse cette option infantilisante de dire à chacun quand et comment il devait se former. L'Europe a été on ne peut plus claire : inciter oui, obliger non. L'UWA vous incite donc à garder un œil sur votre formation permanente. Elle fera très prochainement des propositions au Ministre Willy Borsus en ce sens. Elle proposera un programme technique et pratique pour tous les jeunes architectes et les stagiaires. Elle proposera aussi au Ministre une liste d'incitants fiscaux notamment à mettre en place pour permettre aux professionnels de se former dans de bonnes conditions matérielles et financières. En d'autres termes substituer l'obligation de formation par des formations attractives tant financièrement que professionnellement.



Building information modeling : To BIM or not to BIM...

C'est en effet la question que beaucoup se posent. Comment appréhender le monstre BIM? Faut-il rentrer dans le système rapidement? Les «majors» ont répondu à la question depuis longtemps, devant les futures obligations européennes en la matière. Mais quand on pilote un bureau d'architecture de taille raisonnable, la question est sans doute plus prenante. Des questions pratiques et déontologiques se posent.

Le BIM met clairement sur la table la vision du métier ou plutôt des métiers de l'architecte de demain. Il existe deux embryons de réponses totalement opposées. Soit, un architecte généraliste, qui connaît peu sur beaucoup de sujets, qui passe beaucoup de temps à se former et qui donne aux clients une réponse cohérente et à haute valeur ajoutée. Soit, un architecte spécialiste, prestataire de service structuré en grand bureau, mais sans aucune vision conceptuelle intégrative des savoirs voisins?

Peu d'architectes parviennent à se projeter. Quel modèle économique voulons-nous pour l'architecte 2.0? Cette question est à l'ordre du jour sur des sujets tels que la PEB, le BIM, le Patrimoine, les Marchés Publics, les clauses techniques, le CoDT, etc. Des sujets dans lesquels l'UWA développe une vision prospective pour l'architecte.

Le travail du BIM manager est un surcroît de travail et de compétence pour l'architecte. Les ordinateurs de dernière génération ainsi que les licences d'utilisation sont des coûts supplémentaires. Certains pays imposent pour les marchés publics le recours au BIM mais rémunèrent l'auteur de projet à sa juste compétence. En Belgique, soit l'architecte s'appauvrira, soit il délèguera sa mission au BIM manager mais gardera la responsabilité en cas de litige.

Le lobbying est intensif de la part des entrepreneurs généraux, des pré-fabricateurs et producteurs de matériaux, des universités et des éditeurs de logiciels. La préfabrication est devenue majeure dans les chantiers de moyenne à

En Belgique, soit l'architecte s'appauvrira, soit il délèguera sa mission au BIM manager mais gardera la responsabilité en cas de litige.

grande importance. L'utilisation d'un modèle est attractive pour les entrepreneurs généraux et les producteurs. Les universités sont en recherche de nouveaux débouchés d'enseignement. Tous ont des intérêts économiques bien identifiés pour que les architectes passent au BIM. L'intérêt de l'architecte est, quant à lui, beaucoup plus flou. Soutenir l'émergence du BIM, nous ne pouvons le faire que s'il y a de bonnes raisons pour notre profession. Non pas par effet de mode ou sous pression de certains. L'UWA a d'ailleurs interpellé le CfgOA par rapport à ces interrogations d'ordre déontologique.

+ Pour tout savoir, l'UWA organise une grande journée BIM le 4 octobre. Plus de renseignements? formation@uwa.be

La mission de facilitateur se poursuit

Avec
le soutien de la



Wallonie

La mission de facilitateur CCTB a été prolongée pour l'année 2016 par le Ministre Paul Furlan. Le facilitateur CCTB poursuit ses 2 missions principales :

- une mission de diffusion et d'accompagnement de l'implémentation du CCTB auprès des prescripteurs,
- ainsi qu'une mission d'assistance de l'administration publique dans la gestion quotidienne et le processus d'amélioration continue de cet ouvrage.

Dans les prochains mois, cette dernière mission consistera principalement à assister l'administration publique dans la publication d'une version mise à jour du CCTB et de l'application VitruV.

Postes en sommes à justifier : attention !

Le CCTB et l'application VitruV prévoient la possibilité de faire appel à des postes «sommes à justifier» (ou «sommes réservées»). Ces concepts ne sont pas définis par la réglementation des marchés publics mais correspondent à des pratiques fréquemment utilisées dans les métrés récapitulatifs de travaux.

La «somme réservée» est destinée à couvrir les besoins de toute nature qui se révéleraient nécessaires sans avoir été prévus lors de la conclusion du contrat» (CJUE, CCE c. Belgique, Affaire C-252/01 du 16 octobre 2003, conclusions de l'avocat général M. S. ALBER du 3 avril 2003).

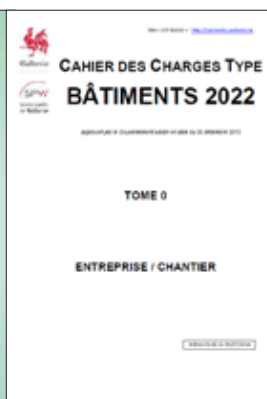
La légalité de cette pratique est contestable et ce d'autant, si aucune justification de ce type de poste ne figure dans les documents du marché. Toutefois, il est possible d'indiquer expressément dans les documents du marché, avant envoi aux candidats, que des sommes réservées sont prévues afin de couvrir des besoins non encore déterminables avant l'exécution du marché.

Dans le futur, ces sommes réservées pourraient le cas échéant faire l'objet d'une clause de réexamen (au sens de l'article 72 de la directive 2014/24/UE à transposer en droit interne belge) qui en assurerait sans conteste la légalité.

*Enfin, nous précisons, et ce à décharge de la pratique, qu'aucune mise en concurrence n'est portée sur ce poste qui est connu et identique pour tous les soumissionnaires, ce qui **ne crée donc a priori aucune distorsion de concurrence** (ce qui explique qu'à notre connaissance, il n'y a pas de jurisprudence sur le sujet).*

Il convient, en toutes hypothèses, que ces sommes réservées représentent un pourcentage minime du montant du marché. (texte source: SPW – SG – Direction des marchés publics)

**+ Une info, une question, une suggestion...
Que ce soit sur le CCTB ou sur
l'application VitruV, une seule adresse :
infoCCT@uwa.be**



Nouvelles dispositions pour les Marchés publics

Une nouvelle loi sur les marchés publics datant du 17 juin 2016 a été publiée au moniteur au mois de juillet et entrera en vigueur au printemps 2017.

Cette loi implique plusieurs modifications dans les procédures actuelles et donc pour la pratique de l'architecte, il est essentiel pour les auteurs de projets et autres praticiens des marchés publics d'être tenu au courant de ces changements.

Pour le moment, il est inutile de se précipiter pour suivre une formation sur les marchés publics étant donné que les arrêtés royaux n'ont pas encore été publiés. A priori, deux arrêtés devraient prendre forme: un pour la passation des marchés et un pour leur exécution.

Lorsque ceux-ci seront publiés, l'UWA organisera une formation actualisée sur les marchés publics adaptée suivant cette nouvelle loi. De plus, elle mettra en place une formation de mise à niveau de la législation «marchés publics 2013» vers cette nouvelle législation afin de vous aider à vous tenir au courant des évolutions et à vous familiariser avec la réglementation à venir.

Facilitateur PEB Nouvelle mission pour l'UWA

L'Union Wallonne des Architectes et ses partenaires la PMP et le CERAA ont remporté l'appel au marché lancé par la Région Wallonne pour la désignation de facilitateurs PEB. La désignation intervient seulement maintenant, un candidat évincé ayant introduit un recours au Conseil d'Etat. Le consortium UWA-PMP-CERAA a donc pris les choses en mains en ce début septembre après une période où la Région a dû assurer seule cette tâche.

Pour rappel, les facilitateurs «Performance Energétique des Bâtiments» sont chargés, par la Région wallonne, de mener des actions d'information et de conseil auprès des professionnels pour aider à la mise en œuvre de la réglementation.

Concrètement, les Facilitateurs ont pour objectifs d'informer et de sensibiliser les acteurs concernés par la PEB (exclusivement les responsables PEB, les architectes et les bureaux d'études), d'assurer une guidance personnalisée aux projets PEB pour les responsables PEB, les architectes et les bureaux d'études et d'assurer la mise à disposition d'outils spécifiques.

Clauses abusives, conditions anormales...

Vous êtes victimes de clauses abusives dans un cahier de charges, vous constatez des conditions anormales, des références exigées inappropriées, des conditions d'exécution abusives, des taux horaires plus que plancher... l'UWA dénonce la situation auprès des pouvoirs adjudicateurs et leur propose une charte de bonnes pratiques pour confectionner les cahiers de charge.

Nous savons que la situation économique actuelle de bon nombre d'architectes n'est pas à priori des plus réjouissantes. Nous ne doutons pas que des confrères se voient obligés de répondre à des offres peu reluisantes et soient contraints de se plier à des conditions que nous dénonçons avec

véhémence. De telles pratiques mènent non seulement à un appauvrissement de la profession, mais également à un appauvrissement culturel de l'architecture.

Rappelons que l'Union wallonne milite pour des cahiers de charge éthiques et respectueux des différentes parties. A ce titre, elle propose aux différents pouvoirs adjudicateurs de les aider gracieusement dans la rédaction de leurs documents.

N'hésitez donc pas à nous communiquer toutes les offres qui, selon vous, méritent que l'on s'y intéresse à l'adresse secretariat@uwa.be!

Nouveauté à l'UWA

Modifications importantes pour les (futurs) responsables PEB

Il y a peu, l'UWA interpellait le Ministre Furlan quant à la formation de Responsables PEB. Les inquiétudes étaient nombreuses.

Tout d'abord, le taux d'échec élevé à l'examen de Responsable PEB posait fortement question. Il aurait pu car il aurait pu amener une pénurie importante de ceux-ci. Message reçu 5 sur 5 par le Ministre Paul Furlan qui a signé l'arrêté permettant le système de seconde session, d'application depuis le 1^{er} septembre 2016. Ceci permettra au candidat en situation d'échec à l'examen présenté en fin de formation de bénéficier d'une seconde session à présenter dans le même centre de formation sans suivre une nouvelle fois l'intégralité de la session. S'il échoue une deuxième fois, il sera dès lors obligé de suivre à nouveau l'entièreté de la formation pour pouvoir présenter l'examen une troisième fois.

Ensuite, c'est la nouvelle version 7.5.1 du logiciel PEB qui sera désormais utilisée pour les formations. Ceci ne modifiera pas fondamentalement la pratique pour les candidats mais permettra de bénéficier de quelques fonctionnalités nouvelles liées à cette version 7.5.1.

Enfin, à partir de janvier 2017, la formation de Responsable PEB subira une adaptation majeure afin de l'adapter aux nouvelles exigences de la matière. La formation de base se déroulera désormais en six journées plus une journée facultative d'exercices. En effet, le module M5 de la partie non-résidentielle sera dédoublé et modifie donc l'ensemble de la formation de Responsables PEB.

L'UWA s'est bien sûr de suite adaptée et propose dès cette rentrée la formation de base plus l'examen et la nouvelle mise à niveau pour les RPEB actuels. Une formation donnée par des architectes pour des architectes et toujours aux meilleures conditions économiques grâce au système des chèques-formation de la Région Wallonne.

+ Informations?
formation@uwa.be



Activités et formations

26 septembre – Louvain-la-Neuve

10 octobre – Liège

Information sur les normes, certifications de produits et labels de qualité avec Benor

30 septembre, 7 et 14 octobre – Namur

Bâtir en Bois : formation conception et construction bois

30 septembre – Beez

Evacuation des fumées et de la chaleur : nouvel arrêté royal

4 octobre – Namur : journée BIM : quid pour les petites et moyennes structures

6 et 13 octobre – Mons

Formation PEB : incidence PEB pour le concepteur

18 et 25 octobre – Wavre

Initiation SketchUp pour architectes

18 octobre – Namur

Battle Revit LT vs AutoCAD LT & Sketchup

25 et 26 novembre

9 et 10 décembre – Namur

formation générale à l'expertise avec le CEAB

10 novembre – Namur

pour les stagiaires : Coordination Sécurité Santé & Direction de chantier

24 novembre

1 et 8 décembre – Mons

Marchés Publics, comment candidater et remporter un marché

+ NOUVEAUTE

Formation de responsables PEB. L'UWA propose la formation de base plus l'examen et la nouvelle mise à niveau pour les RPEB actuels. Une formation donnée par des architectes pour des architectes et toujours aux meilleures conditions économiques grâce au système des chèques-formation de la Région Wallonne.

PUB annonce Vandersanden